

Rapport sur l'exercice des droits de vote en 2021

Azulis Capital s'attache depuis sa création à exercer son métier d'investisseur avec professionnalisme et de manière responsable. Actionnaire de référence et partenaire de long terme des entreprises non cotées dans lesquelles les Fonds gérés par Azulis Capital investissent, l'Equipe de gestion a défini une politique de vote systématique et de participation aux assemblées générales d'actionnaires conforme aux dispositions des articles 319-21 à 319-24 du Règlement Général de l'AMF (Livre III consacré aux "Prestataires" – Titre I^{er} bis – Chapitre 4).

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

Azulis Capital, en tant que société de gestion des Fonds, vote dans l'intérêt exclusif des souscripteurs, tout en se comportant comme un investisseur responsable et respectueux des autres parties prenantes des entreprises affiliées.

Chaque participation en Portefeuille est systématiquement suivie par un binôme, composé le plus généralement d'un Directeur Associé et d'un Directeur d'Investissement ou Chargé d'Affaires, qui a réalisé l'opération d'investissement. C'est ce même binôme qui est généralement chargé de représenter le Fonds à toutes les assemblées générales (ou décisions collectives des associés) des entreprises affiliées.

Le binôme est ainsi chargé d'instruire, d'analyser les résolutions soumises au vote et de désigner la personne qui participera formellement au vote en ayant pris le soin d'obtenir un pouvoir de la part des Gérants des Fonds, qui disposent des pouvoirs les plus étendus pour représenter les Fonds.

Le binôme rend compte à l'Equipe de gestion, à l'occasion de ses réunions hebdomadaires, des conditions dans lesquelles il a exercé (ou compte exercer) les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds gérés par Azulis Capital. L'exercice des droits de vote peut prendre toutes les formes permises par la Loi et les statuts de la société affiliée (participation physique, vote par correspondance, procuration, signature d'une décision écrite).

Conformément à l'article 319-24 du Règlement Général de l'AMF, Azulis Capital rend compte, dans le rapport annuel de chacun des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus.

La politique d'Azulis Capital est d'exercer systématiquement les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère.

2. Principes d'exercice des droits de vote

Les principes auxquels Azulis Capital entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote sont les suivants :

- Exercice systématique des droits de vote dans une société non cotée, quel que soit le niveau de détention du capital par le Fonds concerné ;
- Exercice systématique des droits de vote dans une société cotée sur un marché réglementé, si le Fonds concerné détient plus de 5% du capital et/ou des droits de vote, sachant que la politique d'investissement des Fonds gérés par l'Equipe rend peu fréquente cette situation.

3. Principes de la politique de vote (en fonction des différents types de résolutions proposées)

a) Les décisions entraînant une modification des statuts

Toute modification respectant les principes de bonne gouvernance, les dispositions du pacte d'actionnaire signé au moment de l'investissement et le respect des droits d'information des actionnaires est favorablement examinée.

L'attribution d'actions à dividende prioritaire ou précipitaire, ainsi que la création ou l'allongement de droits de vote double, doit être justifiée par l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

Azulis Capital s'oppose aux résolutions "en bloc", c'est-à-dire une résolution regroupant en réalité plusieurs résolutions, contraignant ainsi l'actionnaire à une acceptation ou à un refus global.

b) L'approbation des comptes et l'affectation du résultat

Le principe retenu est celui de l'intégrité des comptes. L'information financière qui en découle doit être complète, accessible, sincère et cohérente. La présentation des risques, des litiges en cours, des engagements hors bilan doit être exhaustive.

L'affectation des résultats et notamment la distribution de dividendes doit être correctement justifiée et en rapport avec le niveau des fonds propres de la société.

c) La nomination et la révocation des organes sociaux

L'Equipe de gestion occupe systématiquement un ou plusieurs postes au sein des organes de surveillance de la société dans laquelle un Fonds géré par Azulis Capital prend une participation. Elle n'occupe en revanche aucun poste au sein de l'organe chargé de la direction et de la gestion opérationnelle de l'entreprise concernée.

Azulis Capital est favorable à la présence d'un ou plusieurs "administrateurs indépendants" au sein de l'organe de surveillance.

Azulis Capital s'oppose à la nomination ou la révocation "en bloc" (c'est-à-dire au sein d'une même résolution) des mandataires sociaux.

d) Les conventions dites réglementées

Les conventions doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires. L'Equipe de gestion veille tout particulièrement à ce que les conventions soient justifiées et établies de manière équitable.

Azulis Capital s'oppose à l'approbation de conventions qui seraient mal expliquées, non justifiées ou dont le montant apparaîtrait comme démesuré.

e) Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Les opérations portant sur le capital d'une société affiliée, qui sont soumises à l'approbation des actionnaires, doivent être stratégiquement justifiées et équilibrées du point de vue financier (au regard des fonds propres de la société affiliée notamment).

Les opérations de fusion, d'apport de titres, de scission sont étudiées favorablement si elles sont conformes à l'intérêt des actionnaires, en phase avec la stratégie de développement proposée par le management de l'entreprise, et ne remettent en cause ni la liquidité, ni la valorisation des titres détenus, ni le principe d'un droit de vote attaché à une action.

f) La désignation des contrôleurs légaux

Azulis Capital s'assure de l'indépendance effective des commissaires aux comptes, qu'il soit titulaire ou suppléant, dont les nominations sont proposées en assemblée générale.

Azulis Capital n'est pas favorable à la nomination ou la révocation "en bloc" (c'est-à-dire au sein d'une même résolution) des commissaires aux comptes.

4. Synthèse des votes exprimés au cours de l'année 2021

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des assemblées générales qui se sont déroulées au cours de l'année 2021 au sein de chacune des sociétés dans lesquelles l'un des Fonds gérés par Azulis Capital détient (ou a détenu une participation).

Ainsi, l'Equipe a-t-elle participé à 18 assemblées générales ordinaires et 4 assemblées générales extraordinaires.

Elle n'a émis aucune abstention, ni vote contre.

AGO (approbation des comptes annuels)				AGE	
MMF IV	Date de clôture	Date AG	Observation(s)	Date AG	Observation(s)
Financière Goa	31/12/2020	31/03/2021	Approbation sans réserve		
Grandfather	31/01/2021	27/07/2021	Approbation sans réserve		
Moulinoise de Participations	31/12/2020	30/06/2021	Approbation sans réserve		
Moulinoise des Managers	31/12/2020	30/06/2021	Approbation sans réserve		
MMF V					
Financière Orléans Vie	31/12/2020	24/06/2021	Approbation sans réserve		
Boutique Officielle Partners	31/03/2021	16/07/2021	Approbation sans réserve		
Alvinvest	30/01/2021	08/12/2021	Approbation sans réserve		
Meogroup	31/12/2020	24/06/2021	Approbation sans réserve		
Dac Holding	31/03/2021	20/09/2021	Approbation sans réserve		
Helios Développement	31/03/2021	27/09/2021	Approbation sans réserve	27/09/2021	Approbation sans réserve
Dolce Vita	31/12/2020	14/06/2021	Approbation sans réserve		
Italinvest	31/12/2020	16/06/2021	Approbation sans réserve	01/09/2021	Approbation sans réserve
Italinvest				15/12/2021	Approbation sans réserve
Be Green	31/12/2020	24/06/2021	Approbation sans réserve	24/06/2021	Approbation sans réserve
Paris Développement	31/12/2020	30/06/2021	Approbation sans réserve		
Fincellars	28/02/2021	26/10/2021	Approbation sans réserve		
Radiologie Paris Ouest	31/12/2020	30/06/2021	Approbation sans réserve		
Talis Network	31/12/2020	22/04/2021	Approbation sans réserve		
MMF 6					
Orsys	31/12/2020	28/06/2021	Approbation sans réserve		
Next Pack		n/a (entrée au capital le 27/09/2021)			
Audas Holding		n/a (entrée au capital le 12/10/2021)			
Destia		n/a (entrée au capital le 28/10/2021)			

0 0
0